

REUNION du 25 septembre 2023

Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre -vingt- quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le lundi vingt-cinq septembre deux mille vingt- trois à la salle des Réunions de la Mairie.

Le Maire,

L'an deux mille vingt- trois, le 25 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mr JAVELAUD, Mme THOMAS, Mr MAYNARD Adjoints au Maire, Mme MOREL, Mme LORGUE, Mr VARENNE, Mr MOREAU, Mr RESTOUEIX, Mme COIFFE, Mme PIEKARCZYK.

Absents excusés :

Mme FEIFER Elodie qui a donné pouvoir à Mr VARENNE Denis, Mr FABRE Pierre qui a donné procuration à Mr MAYNARD Jean

Absentes: Mme GODARD Frédérique

Secrétaire de séance : Mme COIFFE Marie-Lyne

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2023

La précédente réunion est approuvée par les membres du conseil municipal.

022/2023 – PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL Rue Alpinien Bourdeau – DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR, FONDS VERT, CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-VIENNE

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du bâtiment communal, rue Alpinien Bourdeau.

La réflexion a abouti sur une mise en valeur de ce bâtiment inoccupé, situé dans le centre-bourg, de la manière suivante :

Au rez-de-chaussée

Des wc publics

Des halles couvertes

Un bureau dédié aux permanences des services publics

Une salle des associations

Un appartement dit « de secours » (ex. : relogement de familles suite à un incendie)

Au 1^{er} étage

Une salle des associations avec terrasse couverte

Une salle de coworking

Le 1^{er} étage de l'appartement

A l'arrière du bâtiment

Un parking aménagé

Le coût prévisionnel du projet s'élève à **1 235 000 € H.T soit 1 482 000 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1) **Approuve le projet ci-dessus désigné**
- 2) **Sollicite l'attribution d'aides financières auprès :**
De l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et également au titre du dispositif Fonds Vert (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux / transition écologique)
Du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (programmation 2024)
- 3) **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024**
- 4) **Dit que le coût de ce projet sera financé par les fonds propres de la commune et par le biais des aides demandées.**

023/2023 – RENOVATION ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE ET DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de rénovation de l'éclairage du stade de football principal.

Actuellement l'éclairage est de mauvaise qualité, les pièces pour les réparations deviennent introuvables en raison de l'ancienneté des installations et les projecteurs fonctionnent selon des technologies énergivores.

Le remplacement de l'éclairage serait fait par le biais de la technologie LED.

Le coût de ce projet est estimé à 25 054 € H.T. soit 30 065 € T.T.C.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet ci-dessus désigné**
- **Sollicite l'attribution d'aides financières auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (programmation 2024) et du District de Football de la Haute-Vienne**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024**
- **Dit que le coût de ce projet sera financé par les fonds propres de la commune et par le biais des aides demandées.**

024/2023 - TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2024

Comme chaque année, la SAUR demande si la commune désire modifier ou reconduire les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2024.

Mr MAYNARD rappelle les tarifs de l'année en cours :

- **Redevance d'assainissement : 1,00 € par m3 consommé sachant que cette redevance reste due jusqu'à 170 m3 consommés, au-delà les usagers sont exonérés**
- **Redevance d'abonnement : 40 € par an**

Une réunion de la commission communale a eu lieu pour étudier les tarifs et elle propose de laisser la part fixe à 40 € et d'augmenter la redevance d'assainissement de 0,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **2 voix contre** (Mr VARENNE, Mme FEIFER) **et 11 voix pour**, décide que les tarifs d'assainissement pour l'année 2024 seront les suivants :

- **Redevance d'assainissement : 1,10 € par m3 consommé sachant que cette redevance reste due jusqu'à 170 m3 consommés, au-delà les usagers sont exonérés**
- **Redevance d'abonnement (part fixe) : 40 € par an**

025/2023 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET – SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet au secrétariat de mairie compte tenu de la charge des missions confiées au secrétariat notamment en matière d'urbanisme, de saisie des paies, d'accueil et d'information du public et d'éventuels remplacements à l'agence postale communale

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.**

L'emploi pourra éventuellement être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8 et de l'article L 332-14

- **La suppression d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (23,50 h / 35)**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité des membres présents ainsi que la modification du tableau des effectifs comme ci-dessous.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

GRADE EMPLOI	OU	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Secrétaire Mairie	de	A	01	01	00
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe		C	01	01	00
Adjoint administratif Territorial		C	02	01	01 <i>19,50/35ème</i>
ADMINISTRATIF			04	03	01
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles		C	01	00	01 <i>28/35</i>
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe		C	01	01	00
MEDICO- SOCIAL			02	01	01
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe		C	01	01	00
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe		C	01	01	00
Adjoint technique territorial		C	03	01	02 <i>17,15/35 15,45/35</i>
TECHNIQUE			05	03	02
TOTAL GENERAL			11	07	04

026/2023 - CONVENTION CADRE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN ET LA COMMUNE DE COGNAC LA FORÊT : OPÉRATIONS DE GESTION DE LA COMPÉTENCE « LECTURE PUBLIQUE »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence Postale Communale est à nouveau dans les locaux 47 rue Jean Giraudoux depuis début juin 2023 et que lors de la réunion du 26 juin dernier une délibération d'occupation conjointe des locaux avec la Communauté de Communes Ouest Limousin pour une médiathèque a été adoptée.

Afin de pouvoir déléguer la gestion de la compétence « Lecture Publique » et en particulier les opérations d'ouverture et de fermeture de la médiathèque intercommunale de Cognac la Forêt, d'accueil et d'information du public au sein de ce service communautaire, une convention pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de Communes Ouest Limousin et la commune de Cognac la Forêt pour les opérations de gestion de la compétence « Lecture Publique » doit être rédigée.

Le Maire donne lecture du projet de convention et de contrat de mise en œuvre de la convention cadre sur les opérations de gestion de la compétence « Lecture publique » à intervenir entre la Communauté de Communes Ouest Limousin et la commune de Cognac la Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de Communes Ouest Limousin et la commune de Cognac la Forêt – opérations de gestion de la compétence « Lecture Publique » - ainsi que le contrat de mise en œuvre de ladite convention.**

027/2023 – MODIFICATION DES MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée une remarque de l'association du Patrimoine concernant les tarifs pour la réservation de la salle polyvalente par les associations communales. Il est demandé que le montant soit nuancé notamment lorsque deux manifestations sont organisées par la même association le même week-end.

Le Conseil Municipal prend note de cette remarque pertinente et décide à l'unanimité des membres présents **qu'à compter du 1^{er} octobre 2023 les tarifs de location de la salle polyvalente seront les suivants :**

LOCATION DE LA SALLE PAR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Un forfait de 20 € par manifestation pour toutes les associations communales sachant que **lorsque deux manifestations seront organisées le même week-end, l'association paiera deux locations de 20 € ainsi que les frais d'électricité pour chaque manifestation.**

Le forfait de 20 € est valable dans la limite de trois manifestations par an avec une participation aux frais d'électricité comme tout autre utilisateur.

Au-delà de trois manifestations, il sera demandé à l'association le tarif forfait week-end commune.

En cas d'annulation de la location le forfait restera dû.

028/2023 - DECISION MODIFICATIVE 02 – BUDGET PRINCIPAL 2023

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget principal 2023 doivent être modifiés, il y a lieu de procéder par décision modificative de la manière suivante :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Cpte	Opé.	Montant
Divers	6238		137,00			
Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers				6817		137,00
FONCTIONNEMENT	-		137,00			+ 137,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

029/2023 – ENQUETE PUBLIQUE – RUE DU 8 MAI 1945 – DECLASSEMENT SUIVI D’UNE ALIENATION D’UNE PORTION D’UN BIEN PUBLIC

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de Mr Jean Gorce, domicilié au 10 rue du 8 mai 1945 - 87 310 Cognac la Forêt, demandant la possibilité d’acquérir la portion d’un bien public située entre la parcelle AB 36 dont il est propriétaire et la parcelle AB 35.

Pour procéder à cette acquisition, une enquête publique doit avoir lieu afin de déclasser puis d’aliéner une portion d’un bien public.

Le Conseil municipal, après étude des plans, à l’unanimité des membres présents :

- **Charge le Maire de procéder à l’ouverture d’une enquête publique**
- **Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier**

030/2023 – VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX AU LIEUDIT JUSSAC AU PROFIT DE Mme VRIELYNCK ET Mr LE PAPE

Par délibération du 4 avril 2023 n° 008 bis-2023, il a été décidé la vente de terrains communaux au lieudit Jussac.

Le Maire informe l’assemblée qu’après bornage par le géomètre les parcelles vendues par la commune sont :

- La A 946 pour 7a57
- La A 948 pour 3a39

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal confirme les termes de la précédente délibération et décide que les parcelles A 946 et A 948 sont vendues à Mme Pauline VRIELYNCK et Mr Vincent LE PAPE pour un montant forfaitaire de 5 000 € (frais de géomètre et acte de vente à la charge des acquéreurs).

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

TOUR DE TABLE

Mme Claudette LORGUE informe de problèmes de fléchage du parcours santé – A prévoir de nouvelles flèches directionnelles.

Elle soulève le problème du Stop rue du Champ de foire qui n'est plus visible et que des personnes prennent le sens interdit. D'autres bandes blanches de stop sont effacées notamment en bas du cimetière.

Mr Jean MAYNARD donne lecture d'une demande de Mme NYLAND Béatrice domiciliée rue des Grillas et demandant son raccordement au public d'assainissement par le biais d'une extension. Un devis d'un montant de 3074 € H.T a été réalisé. Le Maire se charge d'informer Mme NYLAND de l'acceptation de sa demande.

Il informe également des travaux de goudronnage faits entre Jussac et Chaban . Un problème est apparu au niveau de l'émulsion de goudron, les travaux seront repris.

Mr Jean MAYNARD pour Mr Pierre FABRE

Des quads et des motos passent par le chemin du parcours santé, des panneaux interdisant ce passage seront apposés (9 panneaux pour un coût de 1400 €)

Mme Daria PIEKARCZYK demande des explications concernant des problèmes à l'école avec la venue des gendarmes. Il y a eu de la part de deux enfants scolarisés à l'école un comportement agressif notamment envers le personnel communal et d'autres enfants. Cette situation a été prise en charge au niveau de différentes instances dont l'inspection académique, la sous-préfecture et la gendarmerie.

Elle voudrait également savoir ce qui s'est passé au niveau des analyses d'eau du centre aéré. Mr le Maire répond que les analyses effectuées par un laboratoire nommé par la Com.Com. Ouest Limousin ont été mal effectuées et ont donné des résultats erronés. Une nouvelle analyse a été faite et les résultats montrent une eau tout à fait potable.

Mr Denis VARENNE fait savoir que plusieurs personnes l'ont interpellé concernant le mauvais entretien du cimetière.

Mr le Maire signale que les agents communaux sont en train d'y remédier.

Mme Marie-Lyne COIFFE convoque la commission des personnes âgées pour une réunion le 11 octobre afin de préparer l'achat des colis de fin d'année. Une réunion de la commission d'information va être prochainement programmée pour le bulletin municipal

Mr Jacques JAVELAUD informe que suite aux dégâts causés par la grêle le 19 juin 2022 les travaux de couverture des vestiaires sont commencés. Aux vacances de la Toussaint ce sera la toiture de la salle de motricité de l'école qui sera refaite.

Mme Maryse THOMAS demande ce qui l'en est pour les autres toitures – En attente du retour des entreprises pour le désamiantage.

La séance est levée à 21 h 20